

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, Maire.

Etaient présents : DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, BERLAK Colette, BOULANGE Virginie, MAZINGARBE Jean-Claude, EDME Jacques, COMYN Dorothee, DERISQUEBOURG Laurence, POPELIER Caroline, RYCKEBUSCH Monique, TRIPLET Bernadette, FONTAINE Christophe, ROUZE Annick, DELBART Jacques, LEMAHIEU Robert, WYTS Xavier, BLOIS Bernadette, BROUX Eric.

Absents ayant donné pouvoir : VANHUFFEL André à DUCROCQ Jacques

Absents excusés : TIMMERMAN Guillaume, VILAIN Carmen.

Secrétaire de séance : COMYN Dorothee

### **OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DECEMBRE 2019**

### **OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT LAISSE VACANT ET NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2122-1, L2122-2,

Considérant le décès de Monsieur Jacques LEPORCQ, Premier adjoint au Maire de Sainghin en Mélançois, survenu le samedi 07 décembre 2019, rendant ainsi son poste vacant,

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que le nombre des adjoints ne peut être inférieur à un et ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit six.

Il précise que le conseil municipal peut décider de supprimer le poste d'adjoint qui n'est plus occupé par Monsieur LEPORCQ.

Après avoir entendu l'intervention de ses membres, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **FIXE** à 5 le nombre d'adjoints au Maire

### **OBJET : ORDRE DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2121-1, L2122-2, L2122-10  
Considérant le décès de Monsieur Jacques LEPORCQ, Premier adjoint au Maire de Sainghin en Mélançois, survenu le samedi 07 décembre 2019,

Monsieur le Maire explique que la suppression du poste d'adjoint occupé par Monsieur LEPORCQ entraîne la remontée de l'ensemble des membres du tableau d'un rang.

Par ailleurs, le décès de Monsieur LEPORCQ entraîne l'intégration d'un nouveau conseiller municipal, Monsieur Jacques DELBART.

A la suite de ces modifications, l'ordre du tableau est désormais le suivant :

N° d'ordre	NOM et PRÉNOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	Fonction	N° d'ordre	NOM et PRÉNOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	Fonction
1	DUCROCQ Jacques	Maire	13	FONTAINE Christophe	Conseiller
2	LAFAGES Thérèse	1 <sup>er</sup> Adjointe	14	BOULANGE Virginie	Conseillère
3	GORRILLOT Jean-Pierre	Adjoint	15	TIMMERMAN Guillaume	Conseiller
4	TOURNON Marie-José	Adjointe	16	COMYN Dorothee	Conseillère
5	VANHUFFEL André	Adjoint	17	VILAIN Carmen	Conseillère
6	BERLAK Colette	Adjointe	18	LEMAHIEU Robert	Conseiller
7	EDME Jacques	Conseiller	19	BLOIS Bernadette	Conseillère
8	RYCKEBUSCH Monique	Conseillère	20	WYTS Xavier	Conseiller
9	MAZINGARBE Jean-Claude	Conseiller	21	BROUX Eric	Conseiller
10	TRIPLET Bernadette	Conseillère	22	POPELIER Caroline	Conseillère
11	ROUZE Annick	Conseillère	23	DELBART Jacques	Conseiller
12	DERISQUEBOURG Laurence	Conseillère			

Monsieur le Maire indique que l'ordre du tableau est déterminé de la manière suivante :

1. Après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux.
2. En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales :
  - a. Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
  - b. Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
  - c. Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Le Conseil Municipal prend acte du nouvel ordre du tableau du conseil municipal.

**OBJET : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS DELEGUES**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,  
Vu l'annexe 1 à la présente délibération intitulé Tableau Récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°23-03-2017 portant indemnités de fonction au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers délégués,

Considérant que les indemnités du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Délégués sont allouées en référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FPT,  
Considérant que la commune compte une population légale de 2 596 habitants (population légale 2014),  
Considérant que les taux maximum suivants sont respectés :

- **Pour l'enveloppe globale à Monsieur le Maire :**

Population	Taux maximal en % de l'indice brut maximal de la FPT
1 000 à 3 499 habitants	43 %

- **Pour l'enveloppe globale des Adjoints au Maire et des Conseillers délégués :**

Population	Taux maximal en % de l'indice brut maximal de la FPT
1 000 à 3 499 habitants	16.5 % (par adjoint)
Avec 5 adjoints	16,5 % x 5 soit 82,5 %

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de modification des indemnités attribuées aux élus.

FONCTIONS	INDEMNITES EN % DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE L'ECHELLE INDICIAIRE DE LA FPT
Maire	43
2 adjoints	16
3 adjoints	12
2 conseillers délégués	6

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**,

**DE NE PAS MODIFIER** les indemnités actuelles du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués.

## ANNEXE 1 – TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

FONCTIONS	INDEMNITES EN % DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE L'ECHELLE INDICIAIRE DE LA FPT
Maire	43
2 adjoints	16
3 adjoints	12
2 conseillers délégués	6
<b>TOTAL</b>	<b>123</b>

### **OBJET : NOMBRE DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R. 123-8 et R. 123-9,

Considérant le décès de Monsieur LEPORCQ, conseiller municipal représentant la commune au Conseil d'Administration du CCAS,  
Considérant que 5 membres extérieurs au Conseil Municipal siègent actuellement au Conseil d'Administration du CCAS,

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'assurer le paritarisme entre les membres issus du Conseil Municipal et les membres extérieurs au Conseil Municipal.

Il propose donc de fixer à 5 le nombre de conseillers municipaux représentant la commune au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Afin de pallier les éventuelles problématiques de sièges laissés vacants pour quelque raison que ce soit, il propose d'établir une liste composée de membres du conseil municipal titulaires et de membres du conseil municipal suppléants. Monsieur le Maire, en tant que Président de droit, n'est pas comptabilisé dans la composition paritaire de l'institution.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

**FIXE** à 5 le nombre de membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

**FIXE** à 11 membres l'effectif du conseil d'administration du CCAS, composé de la manière suivante : Monsieur le Maire (Président de Droit), 5 conseillers municipaux et 5 membres extérieurs au Conseil Municipal.

**PRECISE** que le Conseil d'administration élit librement son vice-Président.

### **OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R. 123-8 et R. 123-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21,

Vu la délibération n° 71-12-2019 en date du 19 décembre 2019 portant nombre de représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'élire les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS par scrutin de liste et à bulletin secret.

Monsieur le Maire procède à l'appel de candidatures. Madame BERLAK propose une liste de 6 élus dans l'ordre suivant : BERLAK Colette, EDME Jacques, RYCKEBUSCH Monique, TRIPLET Bernadette, BLOIS Bernadette et ROUZE Annick (suppléante).

Considérant qu'aucune autre candidature n'a été proposée, Monsieur le Maire proclame la présente liste élue et en redonne les membres titulaires et la suppléante.

**Les représentants de la commune au CCAS sont :**

- Président : DUCROCQ Jacques (Maire)
- Titulaires : BERLAK Colette, EDME Jacques, RYCKEBUSCH Monique, TRIPLET Bernadette, BLOIS Bernadette
- Suppléante : ROUZE Annick

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU CENTRE D'ACTIVITES DE LESQUIN FRETIN SAINGHIN (SIVU CALFS)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21,  
Vu la délibération n° 70-12-2015 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant désignation des représentants du Conseil Municipal au SIVU CALFS,

Considérant le décès de Monsieur LEPORCQ, délégué suppléant de la commune au SIVU CALFS,

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'élire un nouveau représentant suppléant du Conseil Municipal au SIVU CALFS. Il précise que les autres membres titulaires (Madame TOURNON et MAZINGARBE) et suppléant (Monsieur VANHUFFEL) demeurent délégués de la commune.

Monsieur le Maire procède à l'appel de candidatures et proclame les représentants car il n'y a pas d'autres candidats.

**Les représentants de la commune au SIVU CALFS sont :**

TITULAIRES	Madame Marie-José TOURNON Monsieur Jean-Claude MAZINGARBE
SUPPLEANTS	Monsieur André VANHUFFEL Monsieur Jacques DUCROCQ

**OBJET : COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses L. 2121-21 et L. 2121-22,  
Vu la délibération n° 42-06-14 du 05 juin 2014 portant règlement de fonctionnement et d'organisation des commissions municipales,  
Vu la délibération n° 101-12-14 du 18 décembre 2014 portant composition des commissions municipales,

Considérant le décès de Monsieur LEPORCQ, Vice-Président des commissions suivantes :

- Environnement, Patrimoine & Cadre de vie
- Fêtes,
- Communication,

Monsieur le Maire explique que les commissions municipales élisent librement leur Vice-Présidence (Monsieur le Maire étant Président de droit). Il est nécessaire de prendre acte de la nouvelle composition des commissions municipales.

Monsieur le Maire fait état de la composition de chacune des commissions listées ci-après :

<b><u>TRAVAUX :</u></b>	Monsieur DUCROCQ Monsieur MAZINGARBE, Monsieur WYTS, Monsieur FONTAINE, Monsieur EDME	<b>Vice-Président</b> <b>Monsieur VANHUFFEL</b>
<b><u>ENVIRONNEMENT, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE :</u></b>	Monsieur DUCROCQ, Monsieur BROUX, Monsieur WYTS, Madame VILAIN, Monsieur MAZINGARBE, Monsieur GORRILLOT, Madame ROUZE, Madame RYCKEBUSCH	<b>Vice-Présidente</b> <b>Thérèse LAFAGES</b>

<b><u>SECURITE :</u></b>	<i>Monsieur DUCROCQ,</i> Monsieur LEMAHIEU Monsieur BROUX, Monsieur WYTS, Madame VILAIN, Monsieur MAZINGARBE, Monsieur VANHUFFEL, Monsieur EDME	<b>Vice-Président</b> <b>Jean-Pierre GORRILLOT</b>
<b><u>FETES :</u></b>	<i>Monsieur DUCROCQ</i> Madame TOURNON, Madame LAFAGES, Madame TRIPLET, Madame ROUZE	<b>Vice-Président</b>

<b><u>SCOLAIRE ET PETITE ENFANCE :</u></b>	<i>Monsieur DUCROCQ</i> Monsieur LEMAHIEU Madame COMYN, Madame DERISQUEBOURG, Madame TOURNON, Madame BOULANGE, Madame LAFAGES, Madame RYCKEBUSCH	<b>Vice-Président</b> <b>Monsieur GORRILLOT</b>
<b><u>VIE ASSOCIATIVE :</u></b>	<i>Monsieur DUCROCQ</i> Monsieur LEMAHIEU Madame COMYN, Madame DERISQUEBOURG, Madame BERLAK, Monsieur FONTAINE, Monsieur BROUX, Madame BOULANGE, Madame LAFAGES	<b>Vice-Président</b> <b>Monsieur GORRILLOT</b>
<b><u>AFFAIRES ECONOMIQUES</u></b>	<i>Monsieur DUCROCQ,</i> Monsieur TIMMERMAN, Monsieur LEMAHIEU, Madame BLOIS, Monsieur FONTAINE, Madame BERLAK, Madame RYCKEBUSCH	<b>Vice-Présidente</b> <b>Madame TOURNON</b>
<b><u>COMMUNICATION</u></b>	<i>Monsieur DUCROCQ,</i> Monsieur LEMAHIEU Monsieur WYTS, Monsieur FONTAINE, Madame BERLAK, Monsieur EDME, Monsieur GORRILLOT, Madame LAFAGES	<b>Vice-Président</b>
<b><u>CULTURE</u></b>	<i>Monsieur DUCROCQ,</i> Madame TOURNON, Monsieur WYTS, Madame BOULANGE, Madame BLOIS Madame TRIPLET, Madame RYCKEBUSCH	<b>Vice-Présidente</b> <b>Madame LAFAGES</b>
<b><u>AFFAIRES SOCIALES</u></b>	<i>Monsieur DUCROCQ,</i> Monsieur LEMAHIEU, Madame POPELIER, Monsieur TIMMERMAN, Madame BLOIS, Madame TOURNON	<b>Vice-Présidente</b> <b>Madame BERLAK</b>

Le Conseil Municipal prend acte de la modification des commissions extramunicipales et de la nécessité, pour deux d'entre-elles d'élire une nouvelle Vice-Présidence en cas de réunion.

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h57